

**N° OJ : 56****Projet d'Arrêté - Conseil du 04/12/2023**

**Objet :** Culture.- Subsides spécifiques à plusieurs associations.- Montant total : 124.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 56110/32101, 56110/33202, 76210/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article unique : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 124.000,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

\* à l'article 56110/32101 du budget ordinaire 2023 :

- 10.000,00 EUR à la srl "Hélicotronc" pour la réalisation du film "Soir de Bal", documentaire sur le Bal et le Resto National;
- 10.000,00 EUR à la srl "Thico" pour l'ouvrage sur le Fuse;

\* à l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 65.000,00 EUR à l'asbl "Brussels Major Events" pour les préparatifs du Vaux-Hall Summer 2024;
- 25.000,00 EUR à l'asbl "Seven Shelters" pour l'organisation de l'événement "Hangar Maritime" et les aspects lutte contre le harcèlement et actions de durabilité;

\* à l'article 76210/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 5.500,00 EUR à l'asbl "Studio Balado" pour la réalisation de podcast "Sororités, conversations with my sistas";
- 3.500,00 EUR à l'asbl "Krewe du Belge" pour l'organisation de l'événement "Brussels Jazz Karnaval 2024";
- 3.000,00 EUR à l'asbl "Amusea" pour la réalisation de podcasts féminins;

\* à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2023 :

- 2.000,00 EUR à l'asbl "Institut de Recherche pour le Développement de l'Espace Culturel Européen", pour la réalisation du documentaire "Les trous de la Mémoire".



Annexes :

